

## REDEVANCE SPECIALE

### #4

#### Le mot de la Présidente

Le SMICTOM Nord Aveyron exerce, pour le compte de votre structure, la collecte et le traitement de vos déchets dits « **assimilés aux déchets ménagers** ».

Cette prestation est financée par le paiement d'une redevance spéciale, dispositif réglementaire obligatoire qui garantit l'équité dans le financement de la gestion des déchets entre les "ménages" et les producteurs "non ménagers".

Depuis juillet 2022, votre engagement et l'énergie que vous consacrez à la mise en œuvre de solutions efficaces et adaptées, pour la gestion de vos déchets, sont indéniables. Votre implication, associée aux actions menées au quotidien par le Syndicat en faveur d'une meilleure valorisation des déchets collectés, permet aujourd'hui d'observer des résultats très encourageants, avec une part d'enfouissement désormais inférieure à 45 %.

Chaque début d'année, le conseil syndical se réunit afin de délibérer sur les tarifs applicables de la redevance spéciale. **Pour l'année à venir, les élus ont fait le choix de maintenir les tarifs en vigueur en 2025, dans une volonté de stabilité et d'accompagnement durable des professionnels du territoire.**

Conscient de votre mobilisation, je sais pouvoir compter sur votre volonté de poursuivre ces efforts en matière de gestion des déchets. L'ensemble de nos équipes reste à votre disposition pour toute demande d'accompagnement ou de sensibilisation. N'hésitez pas à les contacter.

Elodie GARDES



Les tarifs de Redevance Spéciale :  
du 1er décembre 2025  
au 30 novembre 2026

Décision prise à l'unanimité en séance du 30-01-2026



**0.057 € / litre**

**pas d'augmentation  
par rapport aux tarifs 2025**



**0.030 € / litre**

**pas d'augmentation  
par rapport aux tarifs 2025**